

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2016

ORDRE DU JOUR

1. **Bienvenue**
2. **Révision de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
4. **Adoption des comptes**
5. **Correspondances**
6. **Information**
7. **Dépôt de document**
 - 7.1 Autorisation de dépenses
8. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 8.1 Règlement sur l'imposition des taxes et tarifs 2016
 - 8.2 Règlement sur les modalités de paiement des taxes, tarifs et pénalités 2016
 - 8.3 Demande de remboursement taxes matière résiduelle 1100, ch,.du Poisson-Blanc
 - 8.4 Emploi d'Été Canada 2016
 - 8.5 Renouvellement prêt chemin des Hydrangées (16 753,52 \$)
 - 8.6 Renouvellement entente cours d'eau
 - 8.7 Adhésion ADMQ
 - 8.8 Renouvellement d'adhésion - Conseil de la culture des Laurentides
- FADOQ des Laurentides (membre associé)
 - 8.9 Adhésion auteurs des Laurentides
 - 8.10 Arrérages de taxes
 - 8.11 Radiation de comptes à recevoir
 - 8.12 Dépenses incontournables
9. **URBANISME**
 - 9.1 Dérogations mineures
 - 9.2 Demande de certificat d'autorisation (mise à l'eau lac de l'Aigle)
10. **VOIRIE MUNICIPALE**
 - 10.1 Prolongement chemin Philippe
 - 10.2 Pièces et équipements
11. **INCENDIE**
 - 11.1 Bonbonne vs inspection visuelle
 - 11.2 Camion-citerne vs consultant et appel d'offres
12. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 Activités
 - 12.2 Résolutions à voter
 - 12.3 Achat d'équipement de cuisine
 - 12.4 Ensemencement petit lac Vert
13. **VARIA :**
 - 13.1 Achat portable
 - 13.2 Contrôleur animalier (application des règlements)
 - 13.3 Formation en urbanisme (5)
14. **Questions du public**
15. **Levée de la séance**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 12 janvier 2016 et à laquelle sont présents les conseillers Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy.

La directeur général par intérim, Yves Larocque, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, le directeur des travaux publics, Mario Saint-Louis, l'inspecteur en bâtiment, Robert Vincent ainsi que 5 citoyens sont également présents lors de cette séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette première séance ordinaire de l'année 2016, débutant à 20 heures et offre ses vœux aux citoyens pour la nouvelle année.

01-01-2016 **RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item 13. Varia, les items suivants :

- 13.1 Achat portable
- 13.2 Contrôleur animalier (application des règlements)
- 13.3 Formation en urbanisme (5)

De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

02-01-2016 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015, de la séance extraordinaire sur l'adoption du budget et la séance extraordinaire tenues le 22 décembre 2015, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ.

03-01-2016 **ADOPTION DES COMPTES**

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité, que le directeur général par intérim soit autorisé à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-01-2016 ainsi que le numéro de la présente résolution

De plus, que la facture numéro *CORP01 au montant de 8 647,73 \$* soit retirée de la liste des comptes fournisseurs.

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 132 358,92 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 5806 à 5809 pour un montant de 220,52 \$;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 00408-36381 à 36412-71994 et un prélèvement automatique pour un montant de 31 354,33 \$;

03-01-2016

ADOPTION DES COMPTES (SUITE)

- Liste de factures rajoutées pour un montant de 95 283,69 \$;
- liste des salaires du 21 au 26 décembre 2015 pour un montant de 14 540,69 \$.

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est résumée par le directeur général par intérim, Yves Larocque, à savoir :

- Lettre de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre nous informant que la collecte des matières résiduelles (bac noir) se fera aux deux semaines et qu'aucun bac noir supplémentaire ne sera ramassé;
- Résolution venant des municipalités de L'Ascension, de Chute-Saint-Philippe et de Lac-du-Cerf concernant une demande au ministère des Transports quant à l'entretien de l'infrastructure du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »;
- Le rapport d'approbation du budget de l'office d'habitation émis par la Société d'Habitation du Québec;
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles : 2016-2017 de la Commission scolaire Pierre-Neveu;
- Document transmis par la MRC d'Antoine-Labelle concernant l'entrée en vigueur du règlement n° 444 sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que la nature des modifications;
- Lettre de la Ville de Mont-Laurier concernant l'entente intermunicipale sur les équipements à caractère supralocal.

INFORMATION

Aucune

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les documents suivants sont déposés au conseil municipal par le directeur général par intérim Yves Larocque, à savoir :

- liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu des règlements n° 09-05-2000 et 03-02-2001;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÈGLEMENT
01-01-2016**

RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016 à sa séance extraordinaire du 22 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constaté qu'il a à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2016, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les divers lois et règlements, des dépenses de 4 082 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal et la Loi sur la Fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et des tarifs pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Taxe générale

Suivant les articles 988 et suivants du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe générale de soixante cents (0.62 ¢) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2016 sur tous les biens fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses de la municipalité prévues au budget adopté par le conseil.

3. Taxe spéciale emprunt

Compensation amélioration de chemin

Suivant le règlement n° 05-04-2007, une compensation au montant de 32 \$ sur chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis, est imposée pour l'année 2016.

4. Taxes enlèvement des ordures

Suivant le Code municipal et le Règlement sur la Cueillette des ordures, la taxe suivante s'applique pour pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, de l'adhésion à la Régie des déchets et des dépenses relatives au recyclage.

Résidentiel	CollecteCent soixante-sept (167 \$) par logement Bacs bruns.....Soixante (60 \$) par bac
Commercial, institutionnel, pourvoirie, camping	CollecteCent soixante-sept (167 \$) de base BacsCent (100 \$) par bac Bacs bruns.....Soixante (60 \$) par bac

5. Tarification disposition des boues septiques

Suivant le règlement n° 05-07-1994, une tarification au montant de 0.065 \$ le gallon déversé dans le site de lagunes de boues de fosses septiques sera imposée au transporteur pour l'année 2016.

6. Tarification chemin du lac Serpent, secteurs des Aigles et Earhart

Suivant la résolution n° 196-09-1992, une tarification au montant de 25 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2016.

7. Tarification chemin des Cèdres (lac Long)

Suivant le règlement n° 06-11-1994, une tarification au montant de 50 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2016.

8. Tarification chemin Philippe (partie)

Suivant le règlement n° 04-05-2004, une tarification au montant de 275 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2016.

9. Tarification chemins Coquelicots, Capucines et Boutons-d'or

Suivant le règlement n° 10-07-2005, une tarification au montant de 145,38 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2016.

10. Tarification chemin des Hydrangées

Suivant le règlement n° 04-03-2009, une tarification au montant de 186,96 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2016.

11. Dispositions générales

Toutes les taxes et tarifications imposées et prélevées en vertu du présent règlement, prennent effet pour l'exercice financier 2016.

Les taxes et tarifications sont payables selon les modalités décrites par le règlement n° 02-01-2016.

12. Décret

Le règlement est décrété dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de sorte que si, un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe devait être nul ou invalide, ses autres dispositions aient toujours effet.

13. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

04-01-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-01-2015 SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2016

Proposé par François Monière

appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité que le règlement n°

01-01-2016 concernant l'imposition des taxes et tarifs 2016, soit adopté.

**RÈGLEMENT
02-01-2016**

RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES, TARIFS ET PÉNALITÉS 2016

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté, à sa séance ordinaire de janvier 2015, le règlement n° 02-01-2015 relatif aux modalités de paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'abroger le règlement n° 02-01-2015 et de le remplacer par un nouveau;

ATTENDU les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier appuyé par Étienne St-Louis et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2- Le présent règlement porte le numéro 02-01-2016 et s'intitule « *Règlement sur les modalités de paiement des taxes municipales, tarifs et des compensations 2016* »;
- 3- Les taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement, doivent être payés en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300 \$). La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte;

Si le total des taxes, tarifications et compensations comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$) celui-ci peut être payé au choix du débiteur, en un versement unique ou en 6 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après;

- 4- Le premier versement le 29 février 2016 16,66 %;
- Le deuxième versement le 29 mars 2016..... 16,66 %;
- Le troisième versement 26 avril 2016 16,66 %;
- Le quatrième versement le 24 mai 2016..... 16,66 %;
- Le cinquième versement le 21 juin 2016..... 16,66 %;
- Le sixième versement le 23 août 2016..... 16,66 %;
- 5- Les modalités de paiement établies aux articles 3 et 4 s'appliquent aux taxes foncières, aux autres taxes ou compensation ou tarification municipales que la Municipalité perçoit;
- 6- Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement;
- 7- Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10 % l'an à compter du moment où ils deviennent exigibles;
- 8- Une pénalité de 0.5 % du principal impayé, par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles;
- 9- Les frais suivants exigés à la Municipalité, seront facturés aux contribuables concernés :
 - a) par Poste Canada pour le courrier non réclamé.....10 \$
 - b) par Poste Canada pour le courrier recommandé10 \$
 - c) par les institutions financières pour effets sans provision5 \$
 - d) par les institutions financières pour le dépôt d'effets US 2,50 \$
- 10. Un tarif de 2 dollars (2 \$) sera exigé pour un deuxième avis de rappel de paiement de taxes;
- 11- Un reçu de taxe sera remis au débiteur, sur demande seulement, soit en personne au bureau municipal, soit par la poste avec une enveloppe de retour affranchie;
- 12- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

05-01-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-01-2016 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES, TARIFS ET PÉNALITÉS 2016

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité que le règlement n°
02-01-2016 sur les modalités de paiement des taxes, tarifs et pénalités 2016, soit adopté.

ADOPTÉ.

06-01-2016 DEMANDE DE REMBOURSEMENT TAXES MATIÈRE RÉSIDUELLE- 1100, CH. DU POISSON-BLANC

ATTENDU QUE le propriétaire situé au 1100, chemin du Poisson-Blanc a payé 165 \$ pour le service de collecte des matières résiduelles pour l'année 2015;

ATTENDU QUE, en décembre 2015, la Régie intermunicipale des déchets a confirmé ne pas avoir assuré le service de collecte au 1100, chemin du Poisson-Blanc tel que prévu;

ATTENDU QUE ce propriétaire n'a reçu que deux collectes au cours de l'année 2015 et, par conséquent, demande un remboursement de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Robert Pelletier et résolu à l'unanimité qu'un montant de 150 \$ soit remboursé au propriétaire situé au 1100, chemin du Poisson-Blanc.

ADOPTÉ.

07-01-2016 **EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2016**

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière
et unanimement résolu qu'une demande de financement soit adressée dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2016 pour l'embauche de deux étudiants pour le service des loisirs et de la culture.

De plus, que la secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, soit autorisée à signer tous les documents en rapport avec la demande et le programme.

ADOPTÉ.

08-01-2016 **RENOUVELLEMENT PRÊT CHEMIN DES HYDRANGÉES (16 753,52 \$)**

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l'unanimité, d'accepter la convention de renouvellement du prêt n° 5 relatif au chemin des Hydrangées au montant de 16 753,52 \$ et au taux fixe d'intérêt de 4,390 % l'an, pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ.

09-01-2016 **RENOUVELLEMENT - ENTENTE COURS D'EAU**

ATTENDU que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, vient à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU que les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

ATTENDU que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 27 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de renouvellement, pour les années 2016-2017-2018 de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser le maire, Stéphane Roy et le directeur général par intérim, Yves Larocque à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

10-01-2016 **RENOUVELLEMENT - ADHÉSION ADMQ**

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis
et unanimement résolu de renouveler les cotisations 2016 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant total de 969,24 \$.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisation et abonnement* ».

ADOPTÉ.

11-01-2016 **RENOUVELLEMENT - ADHÉSION CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES**

Proposé par François Monière
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu de renouveler
l'adhésion au Conseil de la culture des Laurentides pour l'année 2016 au montant total de
75 \$.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisation et
abonnement* ».

ADOPTÉ.

12-01-2016 **RENOUVELLEMENT – ADHÉSION FADOQ**

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu de renouveler
l'adhésion à la FADOQ – Région des Laurentides pour l'année 2016 au montant total de
125 \$.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisation et
abonnement* ».

ADOPTÉ.

13-01-2016 **ADHÉSION - AUTEURS DES LAURENTIDES**

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité de ne pas donner
suite à la demande d'adhésion de l'Association des auteurs des Laurentides.

ADOPTÉ.

14-01-2016 **ARRÉRAGES DE TAXES**

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que la liste des
comptes à recevoir suivants soit transmise à la conseillère juridique, Me Marie-Josée
Beaulieu, avocate, afin qu'elle procède à la récupération des arrérages de taxes.

- 7205-55-3253.....	528,40 \$
- 7008-44-3522.....	184,48 \$
- 7205-54-8346.....	112,60 \$

ADOPTÉ.

15-01-2016 **RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que la liste des
comptes à recevoir suivants, soit radiée, à savoir :

- 7795-42-6587 (<i>paiement reçu de l'avocate le 21-12-2015 effectué le 19-11-2015</i>)	11,95 \$
- 6806-66-1925 (<i>paiement reçu de l'avocate le 21-12-2015 effectué le 27-11-2015</i>)	1,62 \$
- 8313-91-6409 (<i>paiement reçu de l'avocate le 21-12-2015 effectué le 03-11-2015</i>)	10,74 \$

ADOPTÉ.

16-01-2016

DÉPENSES INCONTOURNABLES

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu que la liste des dépenses incontournables 2016 soit acceptée telle qu'elle apparaît sur un document déposé au cours de la présente séance et portant le numéro de la présente résolution.

ADOPTÉ.

URBANISME

17-01-2016

DÉROGATION MINEURE N° 20150739

ATTENDU QUE M. Alain Thauvette a demandé au conseil municipal de lui accorder une dérogation mineure au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE cette demande visait à réduire la distance à 30,56 mètres du cours d'eau pour la construction d'un rond-point sur le chemin du Lac-Forgeron, plus précisément, sur le lot 5 169 601 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE la distance à respecter dans ce cas, en vertu de l'article 4.3 alinéa b) du règlement 09-07-2000 relatif au lotissement, est de 60 mètres

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a visité les lieux et a constaté la présence d'un rocher tel que démontré au plan projet de lotissement préparé par Denis Robidoux, arpenteur géomètre, n° 11356 de ses minutes et que, par conséquent, aucune autre possibilité n'est envisageable;

ATTENDU QUE le fait d'accorder une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité, d'accorder une dérogation mineure à l'article 4.3, alinéa b) du règlement 09-07-2000 relatif au lotissement afin de réduire la distance à 30,56 mètres du cours d'eau pour l'aménagement d'un rond-point sur le chemin du Lac-Forgeron devant normalement être à 60 mètres.

ADOPTÉ.

18-01-2016

DEMANDE DE CERTIFICATION D'AUTORISATION (MISE A L'EAU LAC DE L'AIGLE)

ATTENDU QU'une demande a été déposée par les propriétaires du lac de l'Aigle afin de procéder à la réparation de la rampe de mise à l'eau du lac de l'Aigle ;

ATTENDU QUE le conseiller responsable s'est rendu sur les lieux et a pu constater que la rampe de lancement est vraiment endommagée et que des travaux majeurs s'imposent;

ATTENDU QUE de nombreux véhicules restent coincés sur cette rampe de lancement créant ainsi de nombreux trous et crevasses, ce qui rend très difficile l'accès avec tous les types de véhicules ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Julie Sylvestre, et résolu à l'unanimité, qu'une demande de certificat d'autorisation pour des travaux dans le littoral soit adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de procéder à la remise en état de la rampe de mise à l'eau du lac de l'Aigle.

De plus, que M. Yves Larocque, directeur général par intérim, soit autorisé à signer tous documents en rapport avec ladite demande de certification d'autorisation.

ADOPTÉ.

VOIRIE MUNICIPALE

19-01-2016 PROLONGEMENT DU CHEMIN PHILIPPE

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée pour le prolongement du chemin Philippe à la hauteur des lots 4 725 772 et suivants sur une longueur approximative de 645 mètres ;

ATTENDU QU'après vérification, le conseil a constaté que, sur cette longueur, trois côtes dépassent le pourcentage de pente accepté soit, 8 % et ne jamais excéder 12 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par François Monière, de ne pas donner suite à la demande de prolongement du chemin Philippe.

ADOPTÉ.

20-01-2016 PIECES ET EQUIPEMENTS

Proposé par Julie Sylvestre

appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder aux interventions et acquisitions suivantes :

- Inspection mécanique (3 camions)..... 600 \$ ±
- Couteaux de pelle 260 \$ ±
- Broses pour balais de rue..... 1 420 \$ ±
- 30 tonnes de sel..... 3 000 \$ ±

Ces sommes sont disponibles aux postes budgétaires 02 33000 525 « *Entretien et réparation de véhicules* » et 02 32000 526 « *Entretien véhicules et machinerie* »

ADOPTÉ.

21-01-2016 ACHAT D'UNE MACHINE A PRESSION

Proposé par Julie Sylvestre

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que le directeur des travaux publics soit autorisé à faire l'acquisition de Carrefour industriel, d'une machine à pression servant à dégeler les ponceaux de marque MS Gregson, modèle 3500 lb/po² avec moteur à essence au montant de 7 990 \$.

Cette somme est disponible au poste budgétaire 03 11516 725 « *Acquisition de machinerie* ».

ADOPTÉ.

INCENDIE

22-01-2016 BONBONNES VS INSPECTIONS VISUELLES

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité que le directeur du service d'incendie, soit autorisé à faire effectuer, aux dates d'échéance pour l'année 2016, les test visuels de 34 bobonnes au coût total de 1 055 \$.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 22000 650 « *Équipement divers et de combat* ».

ADOPTÉ.

23-01-2016 **CAMION-CITERNE – CONSULTANT ET APPEL D’OFFRES**

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l’unanimité d’autoriser le
directeur général par intérim, M. Yves Larocque, à retenir les services d’un consultant pour
l’appel d’offres concernant la transformation du camion-citerne.
ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS

M. le maire, Stéphane Roy, résume les activités de loisirs passées, en cours et à venir.

24-01-2016 **ACHAT D’ÉQUIPEMENT DE LOISIRS**

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l’unanimité que le directeur du
service des loisirs soit autorisé à procéder aux achats et activités suivants :

- Achat équipement de hockey gardien de but (masque et bâton)300 \$
- Achat de prix et matériel de bricolage pour animation enfants100 \$
- Activités Ados50 \$
- Commandite et auteurs Salon du livre & congrès boréal.....1 500 \$

Ces sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 660 « *Loisirs - équipements sportifs* », 02 70250 452 « *Activités culturelles d’animation* ».

ADOPTÉ.

25-01-2016 **ACHAT ÉQUIPEMENT DE CUISINE**

Proposé par Robert Pelletier
Appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l’unanimité d’autoriser l’achat
d’équipement de cuisine pour le centre des loisirs, chez A.D.L. soit, deux réfrigérateurs, un
lave-vaisselle et une machine à glace au coût total de 11 365,24.

Cette somme est disponible au poste budgétaire 03 32721 000 « *Construction, réparation de bâtiment* »

ADOPTÉ.

26-01-2016 **ENSEMENCEMENT PETIT LAC VERT**

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière
et résolu à l’unanimité qu’un montant de
1 500 \$ soit alloué pour l’ensemencement de truites dans le lac Vert, secteur Serpent en
vue de l’organisation d’une journée de pêche familiale durant la semaine de relâche 2016.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 70250 452 « *Activités culturelles d’animation* »

ADOPTÉ.

VARIA

27-01-2016 **ACHAT PORTABLE**

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat
d'un ordinateur portable pour la somme approximative de 1 500 \$.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 03 11512 726 « *Achat équipement informatique* »

ADOPTÉ.

28-01-2016 **CONTRÔLEUR ANIMALIER (APPLICATION DES RÈGLEMENTS)**

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière
et résolu à l'unanimité que M. Mario St-
Louis soit nommé contrôleur pour l'application du règlement sur les animaux.

ADOPTÉ.

29-01-2016 **FORMATION EN URBANISME (5 ÉLUS)**

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier
et résolu à l'unanimité d'autoriser 5 élus à
assister à la formation « *La prise de décision en urbanisme* » qui se tiendra à Nomingue le
19 février prochain.

De plus, les frais d'inscription et de déplacement sont à la charge de la Municipalité.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 11000 454 « *Formation des élus* ».

ADOPTÉ.

30-01-2016 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

M. le maire, Stéphane Roy, lève la séance. Il est 20 h 35.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire